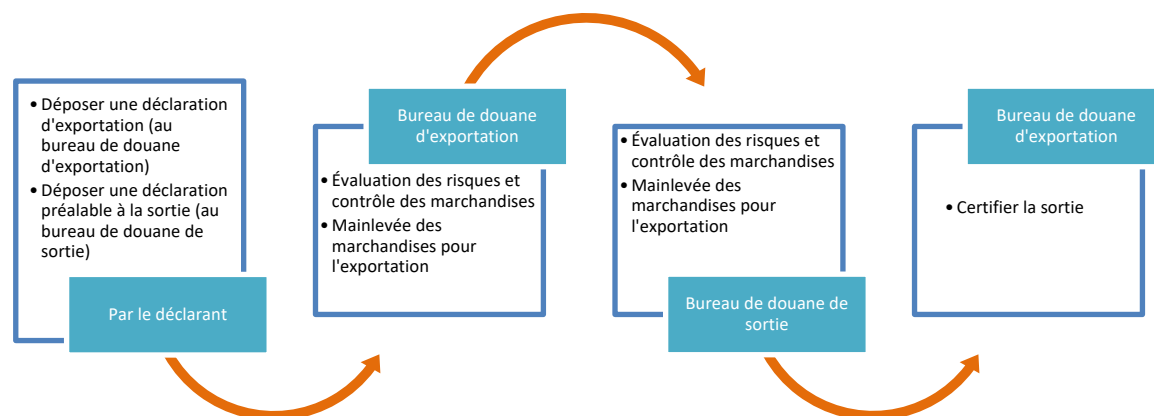


Cette fiche **d'information pratique** explique:

- ce qui se passe lorsque des marchandises sortent du territoire douanier,
- les différents scénarios de sortie des marchandises du territoire douanier,
- les cas particuliers dans le processus d'exportation.

## 1 Le régime de l'exportation en deux étapes



- Avant de sortir des marchandises Union du territoire douanier de l'Union, le déclarant doit déposer et déclarer l'exportation au bureau de douane d'exportation par le système automatisé d'exportation (SAE).
- Il n'est pas demandé de déposer dans un délai spécifique une déclaration d'exportation; toutefois, le bureau de douane d'exportation peut invalider la déclaration d'exportation dans le cas où les marchandises ne sont pas sorties du territoire douanier de l'Union dans les 150 jours qui suivent leur mainlevée pour l'exportation.
- Si cette déclaration d'exportation mentionne les données des déclarations préalables à la sortie, il est inutile de la soumettre séparément.
- Ces déclarations sont validées par le bureau de douane d'exportation. Si la validité est confirmée, il accepte la déclaration d'exportation et délivre un numéro de référence maître (MRN).
- Le bureau de douane d'exportation effectuera alors une analyse des risques sur la base de la déclaration déposée dans un délai déterminé. Sur la base des résultats de cette analyse, il détermine si les marchandises doivent être contrôlées.

- Lorsque le bureau de douane d'exportation accorde la mainlevée des marchandises pour l'exportation, il envoie un avis anticipé d'exportation (AER). L'AER inclura la déclaration d'exportation ainsi que le résultat de l'évaluation des risques.
- Une fois les marchandises dédouanées à l'exportation, l'opérateur économique peut les déplacer pour les présenter au Bureau de douane de sortie.
- Il peut effectuer une analyse de risque supplémentaire et décider de contrôler les marchandises.
- Il accorde la mainlevée des marchandises pour la sortie à la condition qu'elles soient sorties du territoire douanier de l'Union dans les mêmes conditions qu'au moment où la déclaration en douane a été déposée.
- Une fois que les marchandises ont quitté le territoire douanier de l'Union, le transporteur informe le bureau de douane de sortie qui informe le bureau de douane d'exportation des résultats de la sortie.
- Ce dernier certifiera à son tour la sortie et en informera le déclarant.
- Les simplifications douanières pour la déclaration en douane fournies par le CDU s'appliquent également à l'exportation.

## **2 Les autres scénarios de sortie de marchandises du territoire douanier de l'Union**

### **2.1 Réexportation**

- Le régime de réexportation en deux étapes est similaire au régime d'exportation en deux étapes. Il est soumis à la même législation et suit les mêmes étapes. Cependant:
  - il ne concerne que les marchandises non Union;
  - il ne s'agit pas d'un régime douanier, mais il fait toujours partie d'un autre régime douanier (régimes particuliers).

### **2.2 Réexportation en dehors de la zone franche ou stockage temporaire**

- Si des marchandises non Union se trouvaient en dépôt temporaire ou en zone franche, seule une notification de réexportation au bureau de douane de sortie est requise.

### **2.3 Exportation suivie d'un transit**

- Lorsque l'exportation est suivie d'un transit, le même bureau de douane fait office de bureau de douane de sortie pour le régime d'exportation et de bureau de douane de départ pour le régime de transit:
  1. Le déclarant dépose une déclaration d'exportation au bureau de douane d'exportation qui engage le régime d'exportation;
  2. Lorsque les marchandises sont dédouanées à l'exportation, elles peuvent être transférées au bureau de douane de sortie, où le déclarant dépose une déclaration de transit. La déclaration de transit présentée comporte une référence à la déclaration d'exportation.  
Ce bureau de douane, agissant en tant que bureau de douane de départ,

déclenchera l'opération de transit.

Par la suite, le bureau de douane fait office de bureau de douane de sortie et transmet les résultats de la sortie au bureau de douane d'exportation, qui clôt le régime d'exportation.

3. Après le contrôle des marchandises par le bureau de douane de destination et l'envoi des résultats du contrôle, le régime de transit est apuré au titulaire du régime de transit.

### **3 Cas particuliers**

#### **3.1 Marchandises soumises à accise**

La circulation des marchandises soumises à accise sous un régime de suspension de droits est gérée électroniquement par l'intermédiaire du système d'informatisation des mouvements et des contrôles des produits soumis à accises (EMCS).

Lors de l'exportation de ces marchandises, l'opérateur économique doit les déclarer dans l'EMCS avant que l'exportateur ne les déclare dans le SAE.

#### **3.2 Expédition fractionnée**

Des circonstances imprévues peuvent entraîner le fractionnement d'un envoi via plusieurs bureaux de douane de sortie ou via un seul bureau de douane de sortie.

Le bureau de douane d'exportation recevra des résultats de sortie multiples (partiels) d'un ou de plusieurs bureaux de douane de sortie.

Le bureau de douane d'exportation ne certifiera la sortie que lorsque toutes les marchandises auront quitté le territoire douanier de l'Union.

#### **3.3 Procédure de recherche**

Si les résultats d'une procédure de (ré)exportation ne sont pas reçus du bureau de douane de sortie dans les 90 jours qui suivent la mainlevée des marchandises pour l'exportation, le bureau de douane d'exportation peut engager une procédure de recherche.

Si le bureau de douane d'exportation a reçu des preuves satisfaisantes attestant que les marchandises ont quitté le territoire douanier de l'Union, la circulation peut être fermée.

Si, dans un délai de 150 jours à compter de la date de la mainlevée des marchandises pour l'exportation, la sortie n'est pas confirmée, le bureau de douane d'exportation peut invalider la déclaration d'exportation et en informer l'auteur de la déclaration.

#### **3.4 Détournement**

Le bureau de douane de sortie demandera l'AER au Bureau de douane d'exportation en cas de détournement.

Une fois que l'AER est disponible au bureau de douane de sortie, le régime de sortie peut se poursuivre.

*Pour obtenir plus d'informations à ce sujet, téléchargez gratuitement le module de formation en ligne: [CDU niveau 2 - Export](#).*

*Veillez également consulter la législation correspondante sur le [site Europa](#).*

*N'oubliez pas qu'il s'agit d'un résumé pratique des informations les plus importantes à ce sujet. Seule la législation de l'Union européenne publiée dans les éditions papier du Journal officiel de l'Union européenne est considérée comme authentique. La Commission n'assume aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, vis-à-vis de ce document.*